

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du statut du bailleur.

Finalité : Cet indicateur vise à apprécier la mesure dans laquelle les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc d'habitation.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Configuration familiale ou type de parc	taux d'effort net médian						Impact des AL sur le taux d'effort (2008)	Objectif
	2003	2004	2005	2006	2007*	2008*		
Isolés (sans enfant)	33,7%	33,9%	35,5%	36,3%	36,0%	35,9%	-47%	Réduction significative du taux d'effort
Familles monoparentales								
avec 1 enfant	22,1%	22,8%	23,2%	24,2%	24,7%	24,7%	-58%	
avec 2 enfants	16,0%	16,8%	17,0%	18,4%	18,7%	18,8%	-65%	
avec 3 enfants ou plus	5,4%	5,8%	6,2%	7,5%	7,6%	7,4%	-82%	
Couples								
sans enfant	30,5%	30,9%	33,1%	33,2%	34,6%	35,6%	-45%	
avec 1 enfant	24,5%	24,5%	24,5%	25,2%	26,4%	26,7%	-48%	
avec 2 enfants	20,2%	20,4%	20,2%	20,9%	21,3%	21,4%	-49%	
avec 3 enfants ou plus	12,2%	12,4%	12,2%	12,9%	13,4%	13,3%	-59%	
Total	22,7%	23,0%	23,7%	24,6%	24,9%	25,0%	-55%	
Statut du bailleur								
...Public	15,7%	15,6%	15,8%	16,3%	16,4%	16,5%	-63%	
...Privé	31,2%	31,9%	33,2%	34,5%	35,1%	35,4%	-47%	
Total	22,7%	23,0%	23,7%	24,6%	24,9%	25,0%	-55%	

Source : CNAF – FILEAS.

Champ : ménages du parc locatif percevant une allocation logement – régime général.

(*) Suppression de l'abattement de 20% sur les ressources déclarées à l'administration fiscale. Cf. Construction de l'indicateur pour la définition des taux d'effort brut et net.

Lecture : au 31 décembre 2008, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 35,9%. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 68,3 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 47 % du taux d'effort médian, soit une diminution plus faible que celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-55 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 25% de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

- pour chaque type de famille, l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2008, le taux d'effort net médian qui est de 35,9 % pour une personne isolée n'est que de 7,4 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.
- à nombre donné d'enfants, les taux d'effort net des familles monoparentales sont plus faibles que ceux des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, en 2008, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 18,8 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 21,4 %.

Les allocations logement entraînent une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation en 2008, de 55,1 % (taux brut) à 25 % (taux net), soit une diminution de 54%. La réduction du taux d'effort est d'autant plus importante que le nombre d'enfants s'accroît. Toutefois, en valeur relative, la réduction est plus forte pour les familles monoparentales.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Sur la période 2003-2008, le taux d'effort net médian de l'ensemble des bénéficiaires d'une allocation logement s'accroît de 2,3 points, du fait d'une croissance des loyers plus rapide que celles des revenus et des allocations versées. Ce phénomène s'avère moins marqué pour les couples avec enfant(s) car leurs logements, de plus grande taille, se situent plus fréquemment dans le parc conventionné, dont l'évolution des prix est moins dynamique que dans le parc privé.

Les taux d'efforts nets médians excèdent le tiers du revenu dans le parc privé (35,4%). Ils y sont deux fois plus élevés que dans le parc public (16,5 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement. Entre 2003 et 2008, l'écart entre le parc privé et le parc public s'est creusé. Les taux d'effort ont respectivement augmenté de 4,2 points et 0,8 points en 5 ans.

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant effectif total du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu hors aides logement})$. L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus : $TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu hors aides logement})$.

Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : l'indicateur porte sur le parc locatif (parc public et privé). Sont notamment exclus les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Par cohérence, la population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- Pour les allocataires non bénéficiaires de minima sociaux, le revenu pris en compte est celui servant au calcul des aides au logement augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement). L'assiette ressources correspond au revenu déclaré l'année passée à l'exception des allocataires qui ont connu un changement de situation entraînant un abattement ou une neutralisation du revenu déclaré. En 2008, les CAF ont abandonné la déclaration de ressource de juillet et récupéré les ressources des allocataires auprès de l'administration fiscale en fin d'année. Pour les taux d'effort calculés en 2007 et 2008, on utilise les ressources annuelles de 2006. Pour les allocataires bénéficiaires de minima sociaux (API ou RMI), le revenu est obtenu à partir du montant mensuel du trimestre en cours, augmenté des prestations familiales perçues hors aides au logement.
- En l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires résultant du barème des allocations logement.